

CLAUSES D'EXPERTISE PROPOSÉES PAR LA CCI

EXPERTISE FACULTATIVE

“ Les parties peuvent, à tout moment et sans préjudice de toutes autres procédures, convenir de soumettre tous différends découlant de la clause [X] du présent contrat ou en relation avec celle-ci à une procédure d'expertise administrée conformément au Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale. ”

OBLIGATION DE SOUMETTRE UN DIFFEREND A L'EXPERTISE CCI

“ En cas de différend découlant de la clause [X] du présent contrat ou en relation avec celle-ci, les parties conviennent de soumettre ce différend à une procédure d'expertise administrée conformément au Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale. [Les constatations et avis de l'expert auront un effet obligatoire pour les parties.] ”

OBLIGATION DE SOUMETTRE UN DIFFEREND A L'EXPERTISE CCI, PUIS A UN ARBITRAGE CCI SI NECESSAIRE

“ En cas de différend découlant de la clause [X] du présent contrat ou en relation avec celle-ci, les parties conviennent de soumettre ce différend, au préalable, à une procédure d'expertise administrée conformément au Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale. Si le différend n'a pas été réglé au moyen d'une telle procédure d'expertise administrée, il sera, après notification par le Centre de l'achèvement de la procédure d'expertise, tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au dit règlement d'arbitrage. ”

[Si les parties ne veulent pas que les Dispositions relatives à l'arbitre d'urgence s'appliquent dans la procédure d'arbitrage, elles doivent expressément les exclure.]

LA CCI AUTORITE DE NOMINATION DANS LES PROCEDURES D'EXPERTISE ADMINISTREES PAR LES PARTIES

“ En cas de différend découlant de la clause [X] du présent contrat ou en relation avec celle-ci, les parties conviennent de soumettre ce différend à la procédure d'expertise définie à la clause [Y] du présent contrat. L'expert sera nommé par le Centre international d'expertise conformément aux dispositions relatives à la nomination d'experts du Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale. ”